

DECRET N° 2016-778 du 23 décembre 2016
autorisant Monsieur **Mohamed Paul**
PASSO-TAMOU à renoncer à la nationalité
béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu** le décret n°2016-423 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Vu** le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la requête en date à Braunschweig (Allemagne) du 18 novembre 2014 de Monsieur Mohamed Paul PASSO-TAMOU et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 décembre 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Monsieur **Mohamed Paul PASSO-TAMOU**, de nationalité béninoise, né le 28 juin 1966 à Adjohon (BENIN), de Bio Gué PASSO-TAMOU et de Adama, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Monsieur Mohamed Paul PASSO-TAMOU, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 décembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; SGG 2 ; MAEC 2 ; MJL 8 ; AUTRES MINISTRES 19 ; Ambassade du Bénin/Allemagne 2 ; Intéressé 1 ; JORB 1.